

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 2 juin 2026

**Délibération  
N° 26.149.3**

**En exercice ... 37  
Présents ..... 30  
Votants ..... 33  
Pour ..... 33  
Contre ..... 0  
Abstention .... 0**

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -  
SERVICE DÉCHETS**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ET  
D'ÉQUIPEMENTS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
LA DOMITIENNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
BÉZIERS MÉDITERRANÉE - AVENANT N°5 - APPROBATION  
ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Date de la convocation : 27/05/2026*

L'an deux mille vingt-six  
**Et le 2 juin à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**30 Conseillers communautaires présents :** madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT, monsieur Alain CARALP, Monsieur Yan CLARIANA, monsieur Christian COULAUD, monsieur Thierry DAURAT, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS.

**3 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Danièle BOSCH LAURENS (représentée par madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Serge BACCOU).

**4 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Xavier CHAUSSON, madame Ylhame KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET,

**Secrétaire de séance :** monsieur Bruno BERRAH.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 2 juin 2026**

---

**Convention de mise à disposition de service et d'équipements entre la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers méditerranée - Avenant n°5 - Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 17.177.3 du Conseil communautaire du 20 décembre 2017 relative à la convention de mise à disposition de service et d'équipements entre La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**Vu** la délibération n° 20.027.3 du Conseil communautaire du 4 mars 2020 relative à l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition de service et d'équipements entre La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**Vu** la délibération n° 21.170.3 du Conseil communautaire du 2 novembre 2021 relative à l'avenant n° 2 de la convention de mise à disposition de service et d'équipements entre La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**Vu** la délibération n° 23.097.3 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 relative à l'avenant n° 3 de la convention de mise à disposition de service et d'équipements entre La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**Vu** la délibération n° 24.132.3 du Conseil communautaire du 2 juillet 2024 relative à l'avenant n° 4 de la convention de mise à disposition de service et d'équipements entre La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**Vu** le projet d'avenant n° 5 à la convention de mise à disposition, ci-annexé ;

**Considérant** que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée sont liées par une convention de mise à disposition de service et d'équipements dont l'objet principal est :

- la gestion des installations anciennement détenues par le SITOM du Littoral relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- le traitement des ordures ménagères de la Communauté de communes La Domitienne par les installations de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, notamment son unité de pré-traitement VALORBI ;

**Considérant** que cette convention a été modifiée par l'avenant n° 1, visant à prendre en compte les surcoûts de traitement des refus issus de VALORBI à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral n° 2019-I-572 du 14 mai 2019, portant limitation à titre provisoire de l'admission et du stockage de déchets à forte teneur organique ; et que l'avenant n° 1 avait généré, de la part de La Domitienne, un remboursement à hauteur de 109 029,52€ au titre de l'année 2019 ;

**Considérant** que cette convention a été modifiée par l'avenant n° 2, visant à prendre en compte :

- l'actualisation du tarif pour le traitement et pour la gestion des déchets ultimes en stockage à hauteur de 105.00€ à la tonne auquel s'ajoute une part de TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) calculée sur une clé de 80% du barème de TGAP en vigueur pour l'année civile, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

- le remboursement de la part de la Communauté de Communes La Domitienne d'un montant de 211 962,85€ correspondant au coût de l'externalisation de 1 414,50 tonnes de refus au titre de l'année 2020,
- l'instauration d'une jauge maximale de :
  - 6 000 tonnes d'ordures ménagères en apport direct sur VALORBI au-delà duquel elles seront facturées en coûts externalisés (>170€/tonne selon les marchés en vigueur),
  - 2 200 tonnes d'ordures ménagères transférées/an en apport sur le site de Vendres ;

**Considérant** que l'avenant n° 3 a actualisé le tarif du traitement des ordures ménagères dans l'installation de Valorbi pour l'année 2023 au tarif unique de 115,00€ la tonne auquel s'ajoute la TGAP calculée sur 80% du tonnage et selon le barème de TGAP en vigueur pour l'année civile, soit 52,00€ la tonne en 2023 ;

**Considérant** que l'avenant n° 4 a actualisé le tarif du traitement des ordures ménagères dans l'installation de Valorbi au prix de 124€ la tonne à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 (sur la base de l'évaluation analytique conformément à l'article 6.1 de la convention) auquel s'ajoute la TGAP appliquée sur 80% du tonnage et selon le barème de TGAP en vigueur pour l'année civile, soit 59€ la tonne en 2024 ;

**Considérant** le projet d'avenant n° 5 visant à actualiser le tarif du traitement des ordures ménagères dans l'installation de Valorbi au prix de 129€ la tonne à partir du 1<sup>er</sup> février 2026 (sur la base de l'évaluation analytique conformément à l'article 6.1 de la convention) auquel s'ajoute la TGAP appliquée sur 80% du tonnage et selon le barème de TGAP en vigueur pour l'année civile, soit 65€ la tonne pour les mois de janvier et février 2026 et 69€ la tonne à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026 ;

**Considérant** que les autres clauses de la convention demeurent inchangées ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian COULAUD, 7<sup>ème</sup> Vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,

**À l'unanimité,**

**I. APPROUVE** les termes de l'avenant n° 5 à la convention de mise à disposition de service et d'équipements entre la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ci-annexé.

## **II. PRÉCISE**

- que l'actualisation du tarif unique de 129,00€ la tonne pour le traitement des ordures ménagères dans l'installation de Valorbi prend effet au 1<sup>er</sup> février, auquel s'ajoute la TGAP appliquée sur 80% du tonnage et selon le barème de TGAP en vigueur pour l'année civile, soit 65€ la tonne de janvier à février 2026 et 69€ la tonne à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026 ;
- que les parties conviennent que les évolutions annuelles et réglementaires de la TGAP ne nécessitent pas de rédaction d'un avenant.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer l'avenant n° 5, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**IV. PRÉCISE** que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices suivant, au chapitre prévu à cet effet.

**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le **11 JUIN 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **11 JUIN 2026**

Signature du secrétaire de séance :

Bruno BERRAH

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

page 4 sur 4  
REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-2434 00488-2 026 06 02-DEL IB\_26\_14